

Mis en ligne le 17 mars 2005

QUELQUES REFLEXIONS

RELATIVES A L'ARTICLE DE LA CROIX SUR LES SECTES

Par le Père Jacques Trouslard

—

La CROIX du lundi 14 mars 2005 présente un dossier de deux pages intitulé : «**Les dérives sectaires**». Ce dossier comprend deux articles :

l'article de Mariane Gomez : « **La lutte contre les sectes se fait plus discrète** »

l'article de Martine de Sauto : « **L'Eglise catholique prend au sérieux la question de la nouvelle religiosité**».

REFLEXIONS D'UN LECTEUR PRESSE

Ces deux pages (3 et 4) illustrent merveilleusement comment un metteur en pages d'un journal peut dénaturer la pensée de l'auteur d'un article.

De l'article de Mariane Gomez que retiendra le lecteur pressé, qui se contente de lire les gros titres du journal :

- que **la lutte** contre les sectes se fait **plus discrète**
- que le gouvernement actuel « **a rompu avec la politique précédente, et ne se focalise plus désormais sur les sectes**, mais uniquement sur les dérives sectaires, c'est-à-dire les comportements répréhensibles».

De l'article de Martine de Sauto, le lecteur pressé retiendra :

- que l'Eglise catholique ne se préoccupe plus (autant) des sectes, mais qu'elle «**se préoccupe de la quête spirituelle et du bricolage des croyances**»...que «**L'Eglise catholique prend au sérieux la question de la nouvelle religiosité**»

LA LUTTE CONTRE LES SECTES SE FAIT PLUS DISCRETE

C'est sous ce titre et en dessous d'une photo d'un méga-mariage célébré par Moon en février 2000 que paraît l'article de Mariane Gomez.

Dans une première partie, sont rapportées **les critiques des personnes impliquées dans la lutte contre les sectes qui dénoncent** «*aujourd'hui un certain relâchement*» :

- l'analyse du député Philippe Vuilque qui estime qu'«*il y a un relâchement de la lutte contre les sectes. A tel point qu'on est aujourd'hui dubitatifs sur la volonté de l'Etat*»
- la critique sévère de la présidente de l'UNADFI, Catherine Picard : «*Retour de balancier. La Miviludes ne fait pas le travail de fond qu'elle devrait faire sur certains groupes et il y a des ministères qui se sont totalement désengagés*»

- le commentaire du vice-président de l'UNADFI, J.P. Jouglu : *«pour complaire aux Américains, on a renoncé à tout discours offensif sur le phénomène sectaire... on ne considère qu'il (n'y) a problème que s'il y a un dérapage pénal»*
- les attaques de professionnels anonymes impliqués dans le secteur des sectes : *«le nouveau discours consiste à dire que le paysage a beaucoup changé .. mais les groupes les plus puissants continuent de prospérer sans être inquiétés»*

et l'auteur de conclure : *«Retour en arrière...nouvelle orientation : le gouvernement veut rompre avec la précédente politique de lutte contre les sectes (celle de la MILS) , jugée trop va-t-en guerre : à l'heure du bilan certains observateurs se demandent si la voie de la modération choisie en 2002 n'a pas abouti à stériliser l'action ».*

Il convenait bien sûr de **permettre à l'autre partie de s'exprimer**. D'emblée le président de la Miviludes juge ces attaques *«déloyales et malhonnêtes»* et rappelle les actions de la Miviludes. A la question *«pourquoi ne pas dénoncer certains groupes dangereux même s'ils ne tombent pas sous le coup de la loi ?»*, la réponse est claire : la peur d'être *«taxés de liberticides et attaqués en diffamation. Je m'honore qu'en trois ans, la France n'a jamais été attaquée devant la Cour européenne»*.

De quoi faire enrager les associations, les personnes, les familles qui ont porté plainte et se sont constituées partie civile ou qui ont été assignées en justice par les sectes !

Aussi, la journaliste interroge : *« désengagement ou rééquilibrage »* de la Miviludes ? Une réponse : *«Trois condamnations ont été prononcées l'an dernier»*. De qui émane cette réponse ? Peu importe, car de toutes façons elle est fautive, puisque les trois procès ne relèvent pas d'une action de la Miviludes, mais sont le fait de particuliers qui ont eu le courage de porter plainte.

La conclusion semble, tristement, épouser la position de la Miviludes :

- *«Les sectes sont donc loin d'avoir le champ libre en France»* : allez interroger les familles actuellement victimes des sectes !
- *«Mais les contenir nécessite une vigilance constante. Et l'équilibre actuel, fragile, peut à tout instant basculer»*.

C'est le dernier mot ! Le choix est celui de la **vigilance** et non celui de la **lutte** contre les sectes. Pourquoi admet-on la lutte contre la toxicomanie, la lutte contre la pédophilie et le viol, la lutte contre le terrorisme, la lutte contre le sida, et refuse-t-on la lutte contre les sectes, alors qu'elles sont une drogue psychique, un viol psychique, un terrorisme intellectuel et un sida social et culturel !

ET L'EGLISE CATHOLIQUE : QUE FAIT-ELLE EN MATIERE DE SECTES ?

L'article de Martine de Sauto révèle la triste position de l'Eglise catholique concernant les sectes. Comment, en effet, ne pas être consternés en lisant que :

- depuis la mort de Mgr Vernet, en 2002, depuis trois ans, **« l'Eglise ne lui a pas désigné de successeur »** ? Que peuvent en penser les personnes et les familles victimes des sectes !

- le «**Service Pastorale et Sectes**» n'a plus à jouer un rôle aussi important qu'à l'origine, puisque «**aujourd'hui le gouvernement et les associations jouent leur rôle**»,
- en conséquence de quoi, ce Service «**s'intéresse de (plus)près à la quête spirituelle et au bricolage de croyances caractéristiques d'aujourd'hui : ces nouveaux mouvements religieux** » !
«**Les sectes demeurent un épiphénomène. Ce qui domine aujourd'hui, c'est la question de la nouvelle religiosité**»

Nous voilà revenus à l'amalgame, à la confusion entre **sectes** et **nouveaux mouvements religieux**, entre **secte** et **religion** . Il convient de rappeler ici l'évolution de ce Service d'Eglise.

En 1975, l'Episcopat français s'était saisi de la question des sectes et avait créé un Service National «**Pastorale et Sectes**» dont le responsable national fut le Père Jean Vernet. Progressivement, une évolution s'est produite qui a conduit ce Service à élargir son champ d'études et d'action non plus seulement aux «**sectes**» mais aux «**nouvelles croyances**», puis sous l'influence ambiante des sociologues des religions, à substituer au terme si péjoratif de «**secte**», le terme infiniment plus honorable et respectable de «**Nouveaux Mouvements Religieux**» (N.M.R.). Pour aboutir, en mai 1994, à changer le sigle du Service «**Pastorale et Sectes**» qui devenait le Service National «**PASTORALE ET SECTES et nouvelles croyances**», puis finalement «**Pastorale, sectes et nouvelles croyances**».

Citons quelques faits précis pour illustrer cette regrettable évolution :

- le 14 février 1992, après le colloque de Vienne (Autriche) où s'était tenue «une rencontre d'experts à l'initiative de la Fédération nationale des Universités catholique et à la demande du Saint-Siège, le Père Jean Vernette écrivait dans LA CROIX : «*les nouveaux mouvements religieux : terme préféré de manière très générale par les participants de Vienne à celui de «secte» généralement péjoratif et de manière délicate...*»
- alors que la secte Tradition, Famille et Propriété et Avenir de la Culture attaque en Justice cinq diocèses (Annecy, Saint-Claude, Paris, Lyon, Soissons), qui seront tous relaxés, J. Vernette répondait au promoteur d'Avenir de la Culture « je n'ai jamais inclus la TFP et Avenir de la Culture dans la liste des mouvements que je qualifie de « secte »...
- le 11 juin 1992, dans un article de la Croix, le P.Vernette distingue les différentes approches du phénomène sectaire, entre autres : le combat des associations de défense, ou la sienne: «*une approche pastorale de compréhension et d'évangélisation*», car «*il n'est pas de dialogue interreligieux possible puisque(lorsque) la rencontre est d'abord un combat*».
- le 15 mars 1995, alors que se déroule au Tribunal d'Angers un procès contre «**l'Office culturel de Cluny** », J. Vernette proteste dans la Croix contre ceux qui amalgament avec la secte du Mandarom des groupes comme l'Office Culturel de Cluny, entraînant à sa suite une vingtaine d'Evêques, dont le principal protecteur de l'O.C.C. fut Mgr Matagrin. Avant sa mort, Mgr Matagrin écrivit, le 14 janvier

2001, à une famille victime de cette secte : « *J'ai soutenu les activités de l'O.C.C. Je n'ai pas traité l'O.C.C. de SECTE avant d'en avoir la preuve, ce qui est le cas depuis trois ans* »

- dans un **procès intenté par la secte IVI** contre J. Trouslard, J. Vernetto adressait, le 10 octobre 1995, une attestation judiciaire favorable à la partie civile (pièce n°5), dans laquelle il déclarait : « *la dénomination d'un groupe comme «secte» n'offre plus guère de signification au plan scientifique .. et personnellement je m'inquiète de voir la nécessaire lutte contre les mouvements dangereux dériver en soupçon généralisé et chasse aux sorcières. Je me prononce ici en tant que spécialiste international des « sectes et Nouveaux Mouvements Religieux* »
- le 20 janvier 1996, sur une page entière de la Croix, Jean Vernetto s'oppose, avec diplomatie certes, au Rapport parlementaire sur les Sectes en France qu'il juge « *ne pas pouvoir être opératoire pour la solution du phénomène sectaire* » sous prétexte, en particulier, qu'il *exclut la dimension religieuse* de ces groupes, que le problème des sectes « *ne peut être réduit par la seule voie judiciaire ou réglementaire* » et qu'il est pratiquement impossible de « *mettre en place une information à la fois objective, scientifique, impartiale et permanente* ».
- le 19 avril 1996, à nouveau, J. Vernetto, dans un texte du SNOF, publié dans la Documentation Catholique, p.489, dénonce: « *l'incitation à l'affolement, l'amalgame, le lynchage médiatique, l'information sélective, les listes noires, la chasse aux sorcières, et propose des procédures d'apaisement relationnel et social...* »
- le 4 octobre 1996, **au procès de Lyon contre la Scientologie**, où J. Trouslard avait été cité comme témoin, et définissait, à la demande du Tribunal, ce qu'était une secte et en quoi la Scientologie était une secte, J. Vernetto, pendant que le Tribunal délibérait, publiait dans La Croix du 29/10/1996, un article intitulé : « *Qui va définir le terme ambigu de secte ?* »
- le 20 juin 2000, J. Vernetto, dans La Croix, s'oppose à la proposition de loi tendant à renforcer la prévention et la répression à l'encontre des groupements à caractère sectaire. Il voit « *dans cette législation anti-sectes la fusée porteuse d'une lutte anti-religieuse* ». Il interviendra, à nouveau dans La Croix du 5 décembre 2000, contre ce délit de manipulation mentale, estimant qu'il suffit d'appliquer la législation actuelle.
- Enfin, le 15 janvier 2001, pour la première fois, après les récentes affaires de pédophilie, l'Eglise aborde officiellement le problème de ses propres dérives sectaires, dans un article de J. Vernetto paru dans le SNOF et la CROIX, mais non sans critiquer une fois encore la future loi anti-sectes, qualifiée de « *proposition séduisante mais dangereuse... vecteur d'une lutte anti-religieuse* »

Dès 1983, on avait fait remarquer au Père Jean Vernetto le danger qui existait de confondre «secte» et «nouveaux mouvements religieux», et qu'il était important d'autre part que le Service Pastoral et Sectes soit rattaché à un comité épiscopal. Au quel cas, on recommandait de rattacher :

- le problème des **sectes** à la Commission sociale ou au Comité Justice et Société

- le problème des **croyances** ou des religions à la Commission doctrinale.

En fait, le Service Pastorale, Sectes et Nouvelles Croyances fut rattaché, en 1995, au Comité épiscopal des **relations interreligieuses**.

GAMALIEL OU GALLION ?

Pour conclure : un choix révélateur. Il est normal qu'un membre de l'équipe nationale « Pastorale, Sectes et Nouvelles Croyances », ait créé un réseau d'information sur le Net. Mais pourquoi lui avoir donné comme nom de code : GAMALIEL. Nous aurions préféré l'appeler : GALLION.

Les Actes des Apôtres racontent l'intervention d'un certain **Gamaliel**, le Grand Prêtre qui avait fait comparaître les apôtres devant le tribunal, le Sanhédrin. Les Juifs reprochaient aux Apôtres d'enseigner dans le temple une **nouvelle doctrine**, mais ils n'arrivaient pas à les condamner devant la pertinence de leurs réponses. *«Alors un pharisien, nommé Gamaliel, un docteur de la Loi, se leva »* et intervint en disant aux juges : *« ne vous occupez pas de ces gens, laissez-les. Car si leur entreprise vient des hommes, elle se détruira d'elle-même, mais si vraiment elle vient de Dieu, vous n'arriverez pas à la détruire ».*

Les Actes des Apôtres, au chapitre 18, versets 12 à 18, nous racontent un autre procès. Le Proconsul **Gallion**, devait juger un certain Paul que les Juifs avaient traduit devant son tribunal pour le faire condamner *«parce qu'il cherche à persuader les gens d'adorer Dieu d'une manière contraire à la loi»*. Gallion dit aux Juifs : *«S'il était question de quelque **délit** ou **méfait**, j'accueillerais votre plainte, comme de raison. Mais puisqu'il s'agit de contestations sur des **mots** et des **noms** et sur votre propre loi, à vous de voir ! Etre juge, moi, en ces matières, je m'y refuse»*.

Comment ne pas se sentir proche de Gallion ! Il distingue « croyance », « doctrine » et comportement délictueux. Seuls relèvent de sa responsabilité judiciaire **les délits ou les méfaits**.

En revanche, il est impossible d'adopter la solution de Gamaliel, si astucieuse fut-elle, qui consiste à laisser du temps au temps, sous prétexte que toute entreprise mauvaise doit mourir de sa belle mort.

La lutte nécessaire contre les sectes ne porte pas atteinte aux libertés fondamentales, de pensée, de religion, d'expression, d'association . Elle dénonce, à partir de faits précis, collectifs, répétitifs et coercitifs, les COMPORTEMENTS qui portent gravement atteinte à la liberté et à la dignité de la personne humaine, aux Droits de l'Homme.